

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0277 Séance du Conseil : 15 NOVEMBRE 2024
CONTRAT « BOURGS CENTRES OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE » 2022-2028 – COMMUNE DE SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 15 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 novembre 2024, à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Antoine PARRA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Yves BLIN donne procuration à Grégory MARTY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Samuel MOLLI, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Isabelle MORESCHI.

Étaient absents :

Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Francis BERTHELIER.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 14

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241115-DL2024-0277-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée a décidé de poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2024 son soutien en faveur des investissements publics locaux, en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie ».

Cette politique vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement.

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Pyrénées-Orientales, la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus et le Pays Pyrénées Méditerranée.

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, via le projet suivant ayant pour thème central la frugalité, l'adaptation et le lien social :

- Axe 1 – Reconquête du lien social par les équipements publics :
 - Développer le sport santé et favoriser l'inclusion
 - Construire du lien social et intergénérationnel
- Axe 2- Aménager des espaces publics résilients :
 - Renaturation du cœur de ville
 - Mobilités et déplacements
- Axe 3 - Développer le rayonnement patrimonial et culturel :
 - Valorisation du patrimoine historique pour un tourisme durable
 - Des aménagements au service de la vie sociale et culturelle
- Axe 4 - Œuvrer pour une économie soutenable non délocalisable :
 - Des commerces dans un bâti communal exemplaire
 - L'alimentation comme projet global
- Axe 5 - Réduire l'empreinte humaine :
 - Mise en œuvre du plan communal d'économie d'eau
 - Réduire l'empreinte sur la biodiversité
 - Devenir un territoire à énergie positive

Le contrat Bourg-Centre de Saint-Genis-des-Fontaines constitue un sous-ensemble du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 avec lequel il s'inscrit en cohérence.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de soutenir la démarche engagée par la commune de Saint-Genis-des-Fontaines dans le cadre de son Contrat Bourg Centre Occitanie et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Soutient la démarche engagée par la commune de Saint-Genis-des-Fontaines dans le cadre de son Contrat Bourg Centre Occitanie 2022-2028,

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/11/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.